



EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune d'ANGLIERS (Vienne),
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,
 Vu la délibération en date du 22 avril 2024 portant détermination des ratios promus /
 promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 02 avril 2024,
 Vu l'arrêté n° 2024/23 en date du 23 avril 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion
 applicables à compter du 01/05/2024 jusqu'au prochain mandat.

ARRETE



Article 1^{er} :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :
 Avancement de grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	VINEE Brigitte	Femme	Adjoint technique territorial/..../..	01/05/2024
2	BERTAUD Stéphanie	Femme	Adjoint technique territorial/..../../..../..
3	CRASNIER Vincent	Homme	Adjoint technique territorial/..../../..../..
4/..../../..../..

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	2
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	2
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	2
Effectif du grade d'avancement	1	2

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publiité conformément aux dispositions de l'article L. 522.26 du Code général de la Fonction Publique.

Fait à ANGLIERS

Le 23/04/2024

Le Maire, Madame Nathalie BASSEREAU

Bassereau



L'AUTORITE TERRITORIALE :

** Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*